

# CONDITIONS PARTICULIERES

## ARTICLE 1 CP

La **S.A.S SOREDIS**, société par actions simplifiée au capital de 21.259.338,24 €uros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 321 882 615, dont le siège social est à REIMS (Marne), Zone Industrielle La Pompelle, 31 Bis Rue du Val Clair, organise un jeu avec obligation d'achat, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025, intitulé « **100 ANS SOREDIS – AVRIL 2025** ».

## ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ayant passé au moins une commande durant l'année 2025, à l'exception du personnel des sociétés de la S.A.S. SOREDIS, prestataires, partenaires ou fournisseurs dudit jeu, conjoints ascendants, descendants directs, frères et sœurs, quelque soit leur lieu d'habitation.

La participation est exclusivement limitée à une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

## ARTICLE 3 CP

Pour jouer les participants devront, à peine de nullité de leur participation, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025, suivre le compte Facebook de la société organisatrice <https://www.facebook.com/groupe.soredis> ou le compte Instagram <https://www.instagram.com/groupe.soredis> et liker et commenter le post de la société organisatrice dédié au jeu sur Facebook ou Instagram.

Tout autre mode de participation, notamment par voie postale, est exclu.

## **ARTICLE 4 CP**

Les dotations de ce jeu sont les suivantes :

- *1<sup>er</sup> lot : deux places pour Roland Garros, demi-finale hommes, le 6 juin 2025, d'une valeur unitaire de 150,00 €uros TTC, soit une valeur totale de 300,00 €uros TTC,*
- *2<sup>ème</sup> lot : une terrasse APEROL comprenant trois parasols, une table haute, 4 tabourets, 12 transats, d'une valeur totale de 1.695,00 €uros TTC,*
- *3<sup>ème</sup> lot : une machine à café Nespresso de marque SEGAFREDO, d'une valeur unitaire 100,00 €uros TTC.*

Valeur totale de la dotation : 2.095,00 €uros TTC.

## **ARTICLE 5 CP**

Les gagnants seront informés des modalités de retrait de leur gain par message privé sur le réseau social sur lequel ils auront participé.

Ils seront avisés des modalités de retrait de leur lot par la société organisatrice.

Tout lot non-réclamé dans le délai de 30 jours à compter de l'envoi du message privé, sera attribuée aux suppléants.

Toute dotation non réclamée dans ce délai, sera attribuée aux suppléants.

Tout lot non-réclamé dans le délai de 30 jours à compter de l'envoi du message privé aux suppléants, restera de la propriété de la société organisatrice qui sera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **ARTICLE 6 CP**

Le tirage au sort des trois gagnants et des trois suppléants sera effectué par la société requérante à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

# **CONDITIONS GENERALES**

## **ARTICLE 1 CG**

La participation à ce jeu est avec obligation d'achat.

## **ARTICLE 2 CG**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

## **ARTICLE 3 CG**

Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4 CG**

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou événement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc...) à leur volonté. Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

## **ARTICLE 5 CG**

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

## **ARTICLE 6 CG**

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

## **ARTICLE 7 CG**

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

## **ARTICLES 8 CG**

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

## **ARTICLE 9 CG**

Le règlement complet et détaillé est déposé en la S.E.L.A.R.L. **TEMPLIER ET ASSOCIES**, Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée d'huissiers de Justice associés à REIMS (Marne), 4 rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la société organisatrice, la S.A. **SOCIETE DU JOURNAL L'UNION**, à REIMS (Marne), 6 rue Gutenberg, les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).

